

**COMMUNE DE SAINT GERMAIN AU MONT D'OR**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL N ° 2025-40**

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 juin à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance, en Mairie, sous la présidence de Madame la Maire, Béatrice DELORME.  
Le quorum était atteint.

Date de convocation : 26 juin 2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 17

Votants : 19

**Etaient présents :**

Mme Béatrice DELORME, Mme Sophie PELLIS, M. Philippe PERARDEL, Mme Christel BOUSSARD, M. François DANCOURT, Mme Valérie PERARDEL, M. Alexandre JOET, Mme Dominique GALLEY, M. Joris RENAUD, M. Gérard BERTIN, Mme Stéphanie FAURE, Mme Annette COURTEIX, M. Jean-Michel BINET, M. Olivier PERROT, M. Renaud GEORGE, Mme Blandine BROCARD, M. Paul DIDIER.

**Ont donné pouvoir :** Mme PICHON à Mme BOUSSARD, M. BIGOT à M. GEORGE

**Absents :** Mme Anne-Françoise GIBERT, M. TEILLON, Mme GENNESSON, M. Philippe POLOME

**Secrétaire de séance :** Mme Sophie PELLIS

**2025-40) DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT PARCELLE AM19**

La commune est propriétaire d'un terrain situé au 17 chemin de Maintenu. Cette parcelle, cadastrée AM 19 d'une superficie de 522 m<sup>2</sup> et classée en zone URi1a du PLU-H, appartenait à une personne privée qui l'utilisait pour son potager. La commune a fait l'achat de cette parcelle, dans le but d'étendre son groupe scolaire et/ou de créer un centre aéré. Depuis son acquisition, ce terrain a été utilisé comme potager pédagogique. Cependant, depuis plusieurs années, ce terrain n'est plus utilisé par l'école et le service-jeunesse.

A la suite d'une modification du PLU-H (suppression de l'espace réservé n° 2), un promoteur a proposé le rachat de la parcelle pour une opération immobilière qui consiste en la construction d'environ 15 logements en R+1.

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que les biens du domaine public sont inaliénables. Ainsi, avant d'envisager la cession de cette parcelle au profit du promoteur immobilier, il convient de constater en application de l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, la désaffectation de ce bien non bâti et de prononcer son déclassement du domaine public communal, de sorte que la parcelle soit intégrée dans le domaine privé communal.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**VU** le Plan Local d'Urbanisme de la Métropole de Lyon,

**CONSIDERANT** que la commune est propriétaire de la parcelle AM 19 située 17 chemin de Maintenu et relevant du domaine public communal,

**CONSIDERANT** la nécessité de constater la désaffectation de la parcelle AM n°19 et de prononcer son déclassement du domaine public communal, afin de pouvoir donner suite à la demande d'acquisition,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité décide :**

- **DE CONSTATER** la désaffectation de la parcelle cadastrée section AM n°19 sise 17 chemin de Maintenu,
- **DE PRONONCER** le déclassement du domaine public communal de ladite parcelle cadastrée pour une incorporation au domaine privé communal,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

Envoyé en préfecture le 04/07/2025

Reçu en préfecture le 04/07/2025

Publié le

ID : 069-216902072-20250630-202540-DE

Berger  
Levrault

**VOTES :**

Pour : 12

Contre : 5 (Mme BROCARD-M. PERROT-M. DIDIER-M. GEORGE et son pouvoir)

Abstention : 2 (Mme COURTEIX et M. JOET)

La secrétaire de séance,  
Sophie PELLIS



POUR EXTRAIT CONFORME,  
La Maire,  
Béatrice DELORME

